

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL1670

présenté par

M. Pradal, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 12 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article prévoit la création d'un cahier des charges national sur la base duquel est réalisée l'évaluation de la minorité des mineurs non accompagnés.

D'une part, les articles R. 221-11 et suivants du code de l'action sociale et des familles et l'arrêté du 20 novembre 2019 relatif aux modalités de l'évaluation des personnes se présentant comme mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille fixent un référentiel national d'évaluation de la minorité.

D'autre part, la création d'un tel cahier des charges n'apparaît pas relever du domaine de loi.

C'est la raison pour laquelle le présent amendement supprime ces dispositions.